

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N°35-2014/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Intéressés	4
JONC	1
Archive NC	1

DÉLIBÉRATION

portant modification de la délibération n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 89-571 du 16 août 1989 pris en application de l'article 94 de la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 et relatif à l'agence de développement rural et d'aménagement foncier, et notamment son article 10 ;

Vu la délibération modifiée n° 43-2011/APS du 22 décembre 2011 instituant le code des aides pour le soutien de l'économie en province Sud, et notamment son article 4122-1 ;

Vu la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs ;

Entendu le rapport n° 2102-2014/APS en date du 18 novembre 2014,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 12 DECEMBRE 2014, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 12-1 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Au comité consultatif d'action économique – partie économie maritime, est désigné :

- Mme Monique JANDOT, titulaire. ».

ARTICLE 2 : Les dispositions de l'article 33 de la délibération modifiée du 6 juin 2014 susvisée, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« A l'agence de développement rural et d'aménagement foncier (ADRAF), sont désignés :

Au conseil d'administration

- M. Nicolas Metzdorf, titulaire.

Au comité de province

- M. Léonard SAM, titulaire ;
- Mme Nicole Andrea-Song, titulaire. ».

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.